

N° 2025-38- Décision du Président

Confirmation d'engagement de reprise/garantie de reprise entre la communauté de communes de Haute-Tarentaise et REVIPAC

Le Président de la Communauté de Communes Haute-Tarentaise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions du Président ;

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-54 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président ;

DECIDE

ARTICLE 1 - De signer la confirmation d'engagement de reprise/garantie de reprise entre la communauté de communes de Haute-Tarentaise et REVIPAC dans le cadre du contrat REVIPAC repreneur ;

ARTICLE 2 - Le présent engagement de reprise dans le cadre du contrat Revipac/Repreneur s'appliquera pour toute la durée du contrat collectivité territoriale/organisme agréé.

ARTICLE 3 - Le Président de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise est chargé de l'exécution de la présente décision ;

ARTICLE 4 - Pour extrait conforme certifié par le Président qui transmet à Monsieur le préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Séez, le 19 septembre 2025

Yannick AMET
Président

